



Règlement intérieur de la ludothèque

La ludothèque est une structure qui se veut un lieu de convivialité autour du jeu et du jouet. C'est un espace ludique et d'échanges facilitant la communication entre les générations.

Elle met à disposition des jeux et des jouets qui peuvent être prêtés ou utilisés sur place.

La ludothèque Municipale ne se substitue pas à un mode de garde.

I. DIRECTION

Article 1 :

La ludothèque Municipale est gérée par la Commune et placée sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint au Maire chargé du secteur.

II. ADHESION

Article 2 :

La ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte. Son accès est soumis à l'acquittement d'un droit d'inscription annuel ou semestriel de date à date. Le prêt de jeux est compris dans le prix de l'adhésion.

Article 3 :

Les tarifs d'adhésion sont votés chaque année après réactualisation en conseil municipal.

- Public Villebonnais : montant calculé à partir de la grille du quotient familial,
- Public extra-muros : tarif unique,
- Collectivités et associations hors commune : tarif semestriel ou à l'année scolaire.

Un tarif spécifique hebdomadaire sans prêt de jeux est proposé uniquement pendant la période des congés scolaires (toutes zones de vacances confondues sur le territoire). L'adhésion hebdomadaire est valable jusqu'à la fin de la semaine en cours.

Article 4 :

- L'inscription se fait sur place sur présentation du quotient familial (pour les Villebonnais).
- Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Si le quotient familial n'est pas calculé, le tarif maximum sera appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 5 :

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du bâtiment ainsi que sur le site de la Mairie et reportés en annexe du présent règlement.

Pendant les périodes de vacances scolaires ou en fonction d'événements majeurs (crise sanitaire, plan vigipirate...), les modalités d'accueil pourront être modifiées, délocalisées ou suspendues. Les adhérents seront informés par voie d'affichage et sur les sites internet de la municipalité.

III. JEU SUR PLACE

Article 6 :

Pour venir jouer à la ludothèque, il faut être adhérent.

Article 7 :

Les enfants doivent être accompagnés et sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant, dans la ludothèque ainsi que dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Article 8 :

A partir de 7 ans les enfants peuvent rester seuls.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe de la ludothèque.

Le représentant légal s'engage à être joignable à tout moment.

En cas d'incident, l'équipe d'animation contactera l'adulte référent.

La Commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure ou en cas d'incident dans les locaux de la ludothèque.

Article 9 :

Il est interdit de consommer des denrées alimentaires ainsi que des boissons dans les locaux de la ludothèque excepté dans le « coin goûter ».

Article 10 :

La ludothèque décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Article 11 :

La terrasse extérieure ainsi que les espaces communs de la Maison de l'Enfance et de la Famille ne sont pas des espaces de jeu, leur accès est sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant.

IV. PRET DE JEUX

Article 12 :

- Les jeux et jouets peuvent être empruntés, sauf certains réservés au jeu sur place.
- Les adhérents peuvent emprunter jusqu'à 3 jeux pour une durée maximale de 3 semaines.
- Un prêt exceptionnel de 5 jeux est possible sur une période d'une semaine.

Article 13 :

Le prêt est sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui est représentant légal de l'emprunteur.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par un jeu ou jouet.

Article 14 :

Les jouets sont prêtés sans pile.

Les matériaux de base de certains jeux de travaux manuels ne sont pas fournis.

Article 15 :

Les jeux, jouets et déguisements empruntés devront être rendus dans l'état où ils ont été empruntés, nettoyés si nécessaire, sans pièce manquante.

Article 16 :

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés en présence de l'emprunteur.

Aucune réparation ne doit être effectuée sur les jeux par l'emprunteur.

Article 17 :

Un jeu rendu incomplet impliquera la suppression d'un prêt jusqu'à la résolution du litige.

Article 18 :

Dans le cas où un jeu ou jouet serait perdu ou inutilisable, celui-ci fera l'objet, soit d'un remplacement par un jeu identique (ou un jeu équivalent vue avec l'équipe de la ludothèque), soit d'une facturation à l'emprunteur via un titre de recettes du Trésor Public, au prix d'achat en cours.

Article 19 :

Dans l'éventualité où un jeu ou jouet ne serait pas restitué dans les délais, un courriel ou un appel téléphonique sera adressé à l'adhérent, au plus tard une semaine après la date prévue du retour du jeu, suivi d'un courrier de relance par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours plus tard.

Si à l'issue des 8 jours après avis par lettre recommandée le jeu ou jouet n'a toujours pas été restitué, ce dernier sera facturé à l'emprunteur, via un titre de recettes du Trésor Public au prix d'achat.

Le présent règlement modifié sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'adhérent devra dater, signer et approuver le présent règlement.

Un exemplaire sera déposé dans le dossier d'inscription et un exemplaire sera remis à l'adhérent.

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Horaires d'ouverture

Période scolaire

Jour	Matin	Après-midi	Soirée
Mardi		16h -18h30	
Mercredi	9h30- 12h00	15h- 18h30	
Jeudi	9h30-12h00*		
Vendredi		16h- 18h30	18h30-20h30**
Samedi		15h- 18h30	

* réservé aux enfants jusqu'à 3 ans accompagnés d'un adulte.

** accueil adolescents à partir de la 6^{ème}

Congés scolaires

Jour	Matin	Après-midi	Soirée
Mardi		15h -18h30	
Mercredi	9h30- 12h00	15h- 18h30	
Jeudi	9h30-12h00*	15h - 18h30	
Vendredi		15h- 18h30	
Samedi		15h- 18h30	

* réservé aux enfants jusqu'à 3 ans accompagnés d'un adulte.

Accueil 0/3 ans

L'accueil du jeudi matin est réservé aux enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un adulte. Pour les professionnels de la petite enfance (assistants(es) maternels(les)), il est nécessaire de s'inscrire au préalable.

Accueil Ados

A partir de la 6^{ème}

- Gratuité sur le créneau du vendredi soir de 18h30 à 20h30
- Accueil hors vacances scolaires
- Un accueil en alternance à la ludothèque, MJC et espace jeunesse.
- Planning à consulter sur le site de la ludothèque.

Les horaires peuvent être modifiés en raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, ils seront actualisés sur le site internet de la Ville et de la Ludothèque.